

REGLEMENT DE CONSULTATION**MARCHE 2026ACM013**

**Marché d'exploitation et de maintenance des installations de CVC, de production
ECS et de traitement d'eau pour le multi campus**

PROCEDURE FORMALISEE / APPEL D'OFFRES OUVERT

*(En application des articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124-2 (1°) et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande
publique)*

Marché alloti (4 lots)

Date limite de remise des offres :

Lundi 8 février 2027 à 12h00

**L'Université sera fermée du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 01 janvier 2027.
Aucune question ne sera traitée lors de cette période.**

SOMMAIRE

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	3
2. Marché public de services.....	3
3. Mode de passation choisi.....	3
4. Forme de l'accord-cadre	3
5. Montant maximum de l'accord-cadre	4
5. Variantes	5
6. Réalisation de prestations similaires	5
7. Durée du marché	5
7.1 Justification de la dérogation de la durée maximale d'un accord-cadre.....	5
7.2 Durée par lot.....	5
8. Visite	6
9. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public :	6
9.1 Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public.....	6
9. 2 Documents relatifs à la candidature.....	7
11. Modification de détail au dossier de consultation.....	9
12. Contenu de l'offre	9
13. Date limite de réception des offres	10
14. Langue	11
15. Critères et modalités de jugement des offres utilisés lors de l'attribution du marché	11
16. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	15
17. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent ...	15
18. Modalités de remise des offres	15
19. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées	15
20. Double envoi	16
21. Copie de sauvegarde.....	16
22. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures.....	16
22.1- Réglementation	16
22.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »	17
22.3- Dispositions relatives à la signature électronique.....	17
23- Recours.....	17

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : UNIVERSITE DE LILLE	A l'attention de : Direction de la commande publique
Adresse : 42, rue Paul Duez	Code postal : 59000
Ville : LILLE	SIRET : 13002975400012
Adresse Internet: https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/	

2. Marché public de services

La présente consultation a pour objet l'exploitation des installations de chauffage, ventilation (CVC), de production d'eau chaude sanitaire (ECS) et de traitement d'eau des sites de l'université de Lille.

Engagé dans une démarche de maîtrise de l'énergie, le Pouvoir Adjudicateur souhaite que ce contrat garantisse :

- Un confort permanent aux usagers,
- La continuité de service et le dépannage rapide et efficace,
- La maîtrise des coûts et l'efficacité énergétique des installations,
- L'amélioration progressive de l'état et de la performance des installations
- Une diminution rapide et pérenne des consommations énergétiques

Ces exigences doivent toujours être menées dans le respect du confort des usagers et de la politique de diminution des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre, portée notamment par des engagements forts du Pouvoir Adjudicateur et des investissements pour les rénovations sur le patrimoine.

Dans le cadre de ce marché, il est ainsi attendu que le Titulaire en soit le relais dans sa gestion quotidienne et ses propositions d'amélioration, tout comme est attendu un accompagnement spécifique et engageant envers les établissements mais aussi leurs usagers.

C'est pourquoi le pouvoir adjudicateur a décidé de mettre en place un marché avec obligation de résultats pendant toute la durée dudit marché (exception faite pour la prestation légionellose qui est une obligation de moyens), avec clause d'intéressement aux économies d'énergie.

Le marché comprend un poste garantie totale avec renouvellement de matériels, qui permettra dans le cadre d'un programme de renouvellement adapté, de compléter les travaux déjà effectués précédemment et de continuer les économies d'énergie mais aussi de garantir la notion de vétusté et d'âge moyen des équipements. Il comprend aussi un volet fort de prestations concernant la sécurité en général, et plus particulièrement la sécurité sanitaire, notamment vis-à-vis de la problématique de la légionellose (moyens appropriés, contrôle, actions curatives, carnet sanitaire...).

3. Mode de passation choisi

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert au sens des articles L2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124-2 (1°) et R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande au sens des articles L2125-1 (1°), R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

4. Forme de l'accord-cadre

- ☒ Allotissement
☐ Lot unique

Le présent marché est composé de 4 lots dont le détail est joint en annexe des pièces contractuelles. L'attention des candidats est attirée sur le fait que, compte tenu des caractéristiques du présent marché, **un même candidat peut répondre à l'ensemble des lots.**

Toutefois, les règles d'attribution cumulatives suivantes seront appliquées :

- L'attributaire du lot n°1 ne pourra se voir attribuer aucun autre lot ;
- Un même prestataire ne pourra se voir attribuer plus de deux (2) lots.

Afin de garantir les obligations de mise en concurrence incombant au pouvoir adjudicateur et conformément à la jurisprudence de la juridiction administrative, le pouvoir adjudicateur se basera notamment sur le numéro de SIREN des candidats mais aussi sur leur autonomie commerciale. En cas d'impossibilité pour des soumissionnaires de justifier leur autonomie commerciale, ces derniers seront alors considérés comme un seul et même candidat.

Si un candidat est le mieux classé sur plusieurs lots, il sera tenu compte du choix préférentiel énoncé par le candidat dans le document intitulé "liste préférentielle des lots" pour définir les lots qui lui sont attribués.

Si un lot ne peut être attribué aux candidats les mieux classés du fait de l'application de la règle des 2 lots maximum, alors le lot sera attribué au deuxième candidat le mieux classé, hors candidat(s) déjà attributaire(s) du nombre maximum de lots autorisés.

Exception à la règle d'attribution de 2 lots maximum : si, du fait de l'application des modalités précitées, il est impossible de désigner un candidat attributaire pour un lot, alors la règle d'exclusion des candidats déjà attributaires de 2 lots ne sera pas appliquée pour ledit lot.

L'attribution de chaque lot se fera sur la base du rapport d'analyse des offres en fonction du classement obtenu par les candidats lors de l'analyse des offres.

La consultation comporte 4 lots géographiques dont les secteurs sont les suivants :

Lot 1 – Lille Sud

Ce lot regroupe plusieurs sites situés à Lille, Loos et Ronchin en secteur hospitalo-universitaire.

Lot 2 – Campus Pont-de-Bois

Ce site est situé à Villeneuve-d'Ascq.

Lot 3 – Campus Moulins / Lille Centre / IAE

Ce lot comporte 3 sites situés à Lille.

Lot 4 – GRFRT (Grande Région Flers château Roubaix Tourcoing)

Ce lot regroupe des sites situés à Arras, Douai, Valenciennes, Gravelines, Wimereux, Outreau, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq.

5. Montant maximum de l'accord-cadre

Le montant estimé prévu pour toute la durée du marché est de **12.6 M€ HT** (P2 et P3 compris, hors BPU/P5). Ce montant fait l'objet d'une décomposition par lot :

- **Lot 1 : → 6.5 M€ HT**
- **Lot 2 : → 2.5 M€ HT**
- **Lot 3 : → 1.6 M€ HT**
- **Lot 4 : → 2 M€ HT**

Le montant maximum prévu pour toute la durée du marché (P2+P3+ BPU/P5 compris), montants maximum imposés par la procédure selon article R2162-4 du code de la commande publique pour les accords-cadres est comme suit :

- **Lot 1 : → 20 M€ HT**
- **Lot 2 : → 5 M€ HT**
- **Lot 3 : → 5 M€ HT**
- **Lot 4 : → 5 M€ HT**

5. Variantes

Les variantes à l'initiative de l'entreprise sont interdites.

Les dispositions des cahiers des clauses administratives et techniques particulières sont qualifiées d'intangibles et ne peuvent être modifiées.

6. Réalisation de prestations similaires

L'Université de Lille se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique dans les conditions prévues au CCAP du marché.

7. Durée du marché

7.1 Durée par lot

Lot 1 :

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la durée du marché est conclue, pour le lot 1, pour une durée de **8 (huit) ans** à compter de la date de commencement d'exécution des prestations (OS), fixée au **30 juin 2027**. En conséquence, la date de fin d'exécution est fixée au **30 juin 2035** à minuit.

Lot 2 :

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la durée du marché pour le lot 2 est conclue pour une durée de **7 (sept) ans et 8 mois, soit 7,67 ans** à compter de la date de commencement d'exécution des prestations (OS), fixée au **1^{er} novembre 2027**. En conséquence, la date de fin d'exécution est fixée au **30 juin 2035** à minuit.

Lot 3 :

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la durée du marché pour le lot 3 est conclue pour une durée de **8 (huit) ans** à compter de la date de commencement d'exécution des prestations (OS), fixée au **30 juin 2027**. En conséquence, la date de fin d'exécution est fixée au **30 juin 2035 à minuit**.

Lot 4 :

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la durée du marché pour le lot 4 est conclue pour une durée de **7 (sept) ans et 8,5 mois, soit 7,7 ans** à compter de la date de commencement d'exécution des prestations (OS), fixée au **16 octobre 2027**. En conséquence, la date de fin d'exécution est fixée au **30 juin 2035** à minuit.

Dans le cas où le Pouvoir Adjudicateur n'aurait pas assuré le renouvellement du fournisseur au terme du présent marché et afin d'assurer la continuité du service, le prestataire sera tenu de poursuivre sa prestation durant une période maximale de six mois, aux conditions du marché.

Il n'est pas reconductible.

L'exercice de gestion comptable est du 1^{er} juillet au 30 juin.

7.2 Justification de la dérogation de la durée maximale d'un accord-cadre

Le présent marché entre dans un des cas exceptionnels de dérogation à la durée maximale d'un accord-cadre prévue à l'article L2125-1 du code de la commande publique.

La durée des 4 lots est supérieure à 4 ans et varie entre 7.67 ans et 8 ans.

Cette durée est justifiée par la nature technique et spécifique des prestations à réaliser sur les installations CVC vétustes des campus universitaires. Par ailleurs, le marché nécessite des investissements importants pour renouveler les équipements et atteindre les objectifs réglementaires (décret tertiaire et décret BACS) de réduction des consommations énergétiques. Ces investissements ne peuvent être amortis sur une durée de quatre ans. En outre, les travaux doivent être réalisés par phases afin d'assurer la continuité des activités d'enseignement et de recherche.

8. Visite obligatoire

La visite des lieux d'exécution des prestations est **obligatoire** afin de préparer le chiffrage et la prise en compte des contraintes.

La visite des installations sera organisée sur prise de rendez-vous. **La liste des personnes et contacts sont indiqués dans l'annexe de visite.** Les installations n'étant pas librement accessibles, la visite se fera accompagnée par un représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats voulant participer aux visites devront se manifester au plus tard 48h avant ladite visite.

Le certificat de visite du lieu d'exécution joint au dossier devra être signé par le maître d'ouvrage et remis lors du dépôt de l'offre. La remise du Procès-Verbal de visite dans l'offre du candidat est obligatoire, sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité sous peine d'être rejetée.

9. Contenu du dossier de la consultation, fourni au candidat par l'acheteur public et présentation des candidatures

Le dossier de consultation est remis gratuitement sur l'adresse du profil acheteur suivant : www.marches-publics.gouv.fr

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cette identification présente cependant l'avantage pour les soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées.

À défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces informations complémentaires par les opérateurs économiques (et de prise en compte de celles-ci dans les offres).

Pour les soumissionnaires souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte via le menu « Créer un compte » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe.

9.1 Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- **Pièces administratives :**
 - RC
 - CCAP
 - Acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes 1 à 7
 - DC1
 - DC2
 - Annexe DC2
 - Certificat de visite
 - Ordre préférence des lots
- **Pièces techniques :**
 - CCTP et ses annexes
 - Dossier technique amiante
 - Plans

En cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent au stade de la présente consultation, dans le même ordre qu'indiqué à l'article 3 du CCAP-AC.

9. 2 Présentation des candidatures

- Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L 2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner de plein droit, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

- Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

- a) Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.
- b) Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

- Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

1. Depuis le service exposé de PLACE
2. Depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Pour cette dernière section, le candidat est autorisé à remplir la partie A : « indication globale pour tous les critères de sélection » en application des dispositions de l'article R 2143-4 du CCP.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

- Candidature hors DUME

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

1. Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent, dûment rempli, et daté.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement le mandataire devant apparaître explicitement ;

2. Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) , ou équivalent, dûment rempli et daté;

Le soumissionnaire y présente toutes les informations d'identification requises et relatives à chaque co-traitant en cas de groupement et à chaque sous-traitant éventuel désigné dans l'offre.

Pour indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises pour réaliser les prestations, le candidat est autorisé à cocher uniquement la case « 2 » de la rubrique C3 du formulaire DC2

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

1. Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité

2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

- Assurances

Le candidat devra justifier d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité. Les niveaux minimaux de garantie exigés sont les suivants :

- Dommages corporels : 2 500 000 €HT par sinistre ;
- Dommages matériels et immatériels : 1 000 000 €HT par sinistre et par année.
- Une police d'assurance couvrant toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de la mise en œuvre de procédés ou matériaux qui ne sont pas de technique courante et ne peuvent bénéficier comme tels des garanties prévues aux contrats visés ci-dessus.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (ou Déclaration du candidat DC2), selon la date de création de l'entreprise ou au début de son activité ;
2. Présentation d'une liste des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
3. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
4. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

L'Université de Lille accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

-Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

- Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint dans le cadre d'un lot, le mandataire désigné sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un formulaire DC1 et un formulaire DC2 qui lui est propre. Enfin, la répartition des prestations entre les membres du groupement devra être indiquée sur l'acte d'engagement (ATTRI1).

Conditions de participation

En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage interdit les candidats à présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Examen des candidatures

L'Université de Lille se réserve, pour chaque lot, la possibilité d'analyser les candidatures après analyse et classement des offres.

Après éventuelle demande de compléments laissée à la libre appréciation de l'acheteur, les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

11. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au **plus tard 7 (sept) jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12. Contenu de l'offre

L'offre du soumissionnaire devra comporter les pièces suivantes :

- a) Annexe DC2 ;
- b) L'attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF de moins de 6 mois ;
- c) L'attestation fiscale de moins de 6 mois ;
- d) L'attestation d'assurance en cours de validité ;
- e) Un relevé d'identité bancaire (RIB) original ;
- f) Un document de présentation de l'entreprise (effectifs sur les trois dernières années, chiffres d'affaires) ;
- g) Une liste des principaux services et travaux fournis au cours des trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- h) Le procès-verbal de visite ;
- i) L'ATTRI1 (acte d'engagement) complété et signé ;
- j) Les annexes financières complétées et signées au **format Excel et PDF. Pour le format PDF chaque onglet devra être paraphé ;**
- k) **Pour le lot 3 : Le cadre de réponse sur les moyens d'accès campus Moulins**
- l) Le cahier des clauses administratives particulières paraphé, signé et accepté sans modification ;
- m) Le cahier des clauses techniques particulières paraphé, signé et accepté sans modification ;

n) Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur adoptera pour l'exécution des prestations. Ce mémoire devra permettre d'apprécier les critères de la valeur technique. Le mémoire avec ses annexes devra être de **120 pages maximum** et devra préciser les points suivants en respectant l'ordre suivant :

- La justification des engagements de consommation pour les différentes utilités (outils de suivi, actions de conduite, programme de renouvellement) ;
- La présentation du calcul des situations de référence et des cibles de consommation (fichier Excel à fournir) ;
- La justification des heures annoncées pour le P2 de manière globale et par composante ;
- L'organisation spécifique de l'entreprise pour assurer les prestations demandées, avec justification des heures : état nominatif des personnels avec les niveaux de qualification, diplômes, expérience professionnelle, titres d'habilitation accordés, organisation du candidat (pour le présent marché), prestations sous-traitées, moyens matériels spécifiques ;
- La justification du coût des fournitures au sein de la redevance P2 ;
- La méthodologie et la qualité des moyens mis en place pour la prévention de la légionellose ;
- Les moyens de diffusion et de suivi de l'information interne et externe incluant les outils de surveillance à distance du fonctionnement des installations et les rapports d'activité ;
- Des exemples types de livret d'intervention, cahiers sanitaires et rapports d'exploitation utilisés par le candidat dans ses différents marchés ;
- Les choix qui ont orienté le Candidat pour son programme de renouvellement P3/2 (conditions de réalisation des travaux, moyens garantissant la pérennisation, la sécurisation et la fiabilisation du fonctionnement des installations...) ;
- La justification de la redevance P3/1 avec l'analyse du risque envisagé des installations vétustes et non prévues d'être remplacées au programme de renouvellement P3/2.
- La justification de la redevance P3/1 Garantie totale avec l'analyse du risque envisagé des installations vétustes et non prévues d'être remplacées au programme de renouvellement P3/2.
- Concernant les installations du campus Moulines (lot 3) particulièrement concernées par des accès difficiles aux installations, le candidat indique dans le cadre de réponse prévu à cet effet les moyens escamotables qu'il compte déployer et les chiffres. Il indique également dans son mémoire ceux pertinents et pérennes à installer.

L'attention des candidats est portée sur le fait que **le format du mémoire technique doit respecter les exigences suivantes sous peine de se voir appliquer une pénalité maximale de 3 points sur la note totale du critère « Valeur technique »** :

1. Le nombre de page est limité à 120 pages maximum.
2. Les candidats doivent présenter les chapitres énumérés ci-dessus dans le même ordre

La pénalité sera appliquée dégressivement de la manière suivante :

- Pénalité de 0,5 point si le dépassement est compris entre 1 à 5 pages supplémentaires,
- Pénalité de 1 point si le dépassement est compris entre 6 à 10 pages supplémentaires,
- Pénalité de 2 points si le dépassement est compris entre 11 à 25 pages supplémentaires,
- Pénalité de 3 points si le dépassement est de 25 pages et plus.

Par ailleurs, les éléments du mémoire technique ne doivent pas faire l'objet de conditions financières supplémentaires par rapport aux prix indiqués dans les autres annexes à l'acte d'engagement.

o) A l'appréciation du candidat une copie de sauvegarde sur support physique.

13. Date limite de réception des offres

Lundi 8 février 2027 à 12h00

14. Langue

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devraient également être rédigés en langue française.

15. Critères et modalités de jugement des offres utilisés lors de l'attribution du marché

Critères de sélection des offres :

● Lot 1

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1. Valeur technique de l'offre : 65 points

(Appréciée sur la base du mémoire technique du candidat et sous-pondérée de la manière suivante par ordre de priorité décroissante)

- a. Sous-critère 1 : Méthodologie pour les prestations de type P3 (17 points)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Qualité, pertinence, cohérence du plan de renouvellement P3/2 (11 points) - **Notation selon la méthode B**
Sous-sous-critère 2 : Qualité de l'argumentation technique concernant la redevance P3/1 (Annexe 5A), par l'Analyse du risque envisagé (6 points) - **Notation selon la méthode B.**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Valeur des engagements de consommations et indicateurs de performance (4 points) – **Notation selon la méthode A**
- b. Sous-critère 2 : Evaluation des engagements sur la consommation (annexe 3A) (15 points)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Cohérence et justification des engagements des consommations (11 points) – **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Valeur des engagements de consommations et indicateurs de performance (4 points) – **Notation selon la méthode A**
- c. Sous-critère 3 : Méthodologie pour les prestations de type P2 (29 points)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Cohérence du nombre d'heures annoncées au global et par poste de P2 et qualité de la stratégie de maintenance pour la partie maintenance, astreinte, dépannage des installations CVC (18 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualités et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations) (5 points) - **Notation selon la méthode B**
 - iii. Sous-sous-critère 3 : Qualité de la méthodologie renseignée pour la maintenance, entretien et réparation spécifiques aux laboratoires ainsi que pour les équipements de piscine (2 points): **Notation selon la méthode B**
 - iv. Sous-sous-critère 4 : Qualité des moyens de diffusion et de suivi de l'information interne et externe incluant les outils de surveillance à distance du fonctionnement des installations et la GMAO (4 points) - **Notation selon la méthode B.**
- d. Sous-critère 4 : Critères développement durable (4 points)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Organisation du Candidat pour maîtriser l'impact environnemental de son activité dans le cadre du présent contrat (2 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualité du dispositif d'insertion et d'apprentissage mobilisé pour l'exécution du marché (2 points) - **Notation selon la méthode B**

2. Prix de l'offre : 35 points

- Prix des prestations P2, P3 et P9 : 30 points- **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU légionnelles (Annexe 4C) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Travaux sur réseaux aérauliques (Annexe 6A) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Plomberie – Remplacement des ballons électriques (Annexe 6B) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**

- Prix des BPU travaux CVC - Annexe 6C : 1 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Tests SF6 – comptages particuliers - Annexe 6D : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Remplacement masses filtrantes – piscine - Annexe 6E : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des taux horaires (Annexe 7) : 0,5 point - **Notation selon la méthode A**
- Marge sur les devis fournisseurs (Annexe 7) : 0,5 point- **Notation selon la méthode A**
- Marge sur la sous-traitance (Annexe 7) : 0,5 point - **Notation selon la méthode A**

● **Lot 2**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1. Valeur technique de l'offre : 65 points

(Appréciée sur la base du mémoire technique du candidat et sous-pondérée de la manière suivante par ordre de priorité décroissante)

- a. Sous-critère 1 : Méthodologie pour les prestations de type P3 **(20 points)**
 - i. Sous-sous-critère 1 : Qualité, pertinence, cohérence du plan de renouvellement P3/2 (11 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualité de l'argumentation technique concernant la redevance P3/1 (Annexe 5A), par l'Analyse du risque envisagé (6 points) - **Notation selon la méthode B**
 - iii. Sous-sous-critère 3 : Qualité et pertinence de justification de la part P3/1 primaire et secondaire (3 points) - **Notation selon la méthode B**
- b. Sous-critère 2 : Evaluation des engagements sur la consommation (annexe 3A) **(15 points)**
 - i. Sous-sous-critère 1 : Cohérence et justification des engagements des consommations (11 points) – **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Valeur des engagements de consommations et indicateurs de performance (4 points) – **Notation selon la méthode A**
- c. Sous-critère 3 : Méthodologie pour les prestations de type P2 **(26 points)**
 - i. Sous-sous-critère 1 : Cohérence du nombre d'heures annoncées au global et par poste de P2 et qualité de la stratégie de maintenance pour la partie maintenance, astreinte, dépannage des installations CVC (11 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualités et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (7 points) - **Notation selon la méthode B**
 - iii. Sous-sous-critère 3 : Qualité des moyens de diffusion et de suivi de l'information interne et externe incluant les outils de surveillance à distance du fonctionnement des installations et la GMAO (5 points) - **Notation selon la méthode B**
 - iv. Sous-sous-critère 4 : Qualité et pertinence de justification de la part P2 primaire et secondaire (3 points) - **Notation selon la méthode B**
- d. Sous-critère 4 : Critères développement durable **(4 points)**
 - i. Sous-sous-critère 1 : Organisation du Candidat pour maîtriser l'impact environnemental de son activité dans le cadre du présent contrat (2 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualité du dispositif d'insertion et d'apprentissage mobilisé pour l'exécution du marché (2 points) - **Notation selon la méthode B**

2. Prix de l'offre : 35 points

- Prix des prestations P2, P3 et P9 : 30 points- **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU légionnelles (Annexe 4C) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Travaux sur réseaux aérauliques (Annexe 6A) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Plomberie – Remplacement des ballons électriques (Annexe 6B) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU travaux CVC évalué sur DQE - Annexe 6C : 1 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des taux horaires (Annexe 7) : 1 point - **Notation selon la méthode A**
- Marge sur les devis fournisseurs (Annexe 7) : 1 point- **Notation selon la méthode A**

- Marge sur la sous-traitance (Annexe 7) : 0,5 point - **Notation selon la méthode A**

● Lot 3

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1. Valeur technique de l'offre : 65 points

(Appréciée sur la base du mémoire technique du candidat et sous-pondérée de la manière suivante par ordre de priorité décroissante)

- a. Sous-critère 1 : Méthodologie pour les prestations de type P3 (**17 points**)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Qualité, pertinence, cohérence du plan de renouvellement P3/2 (4 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualité de l'argumentation technique concernant la redevance P3/1 (Annexe 5A), par l'Analyse du risque envisagé (13 points) - **Notation selon la méthode B**
- b. Sous-critère 2 : Evaluation des engagements sur la consommation (annexe 3A) (**15 points**)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Cohérence et justification des engagements des consommations (11 points) – **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Valeur des engagements de consommation chaleur (4 points) – **Notation selon la méthode A**
- c. Sous-critère 3 : Méthodologie pour les prestations de type P2 (**29 points**)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Cohérence du nombre d'heures annoncées au global et par poste de P2 et qualité de la stratégie de maintenance pour la partie maintenance, astreinte, dépannage des installations CVC (14 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualités et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (9 points) - **Notation selon la méthode B**
 - iii. Sous-sous-critère 3 : Qualité des moyens de diffusion et de suivi de l'information interne et externe incluant les outils de surveillance à distance du fonctionnement des installations et la GMAO (6 points) - **Notation selon la méthode B**
- d. Sous-critère 4 : Critères développement durable (**4 points**)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Organisation du Candidat pour maîtriser l'impact environnemental de son activité dans le cadre du présent contrat (2 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualité du dispositif d'insertion et d'apprentissage mobilisé pour l'exécution du marché (2 points) - **Notation selon la méthode B**

2. Prix de l'offre : 35 points

- Prix des prestations P2, P3 et P9 : 29 points- **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU légionnelles (Annexe 4C) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Travaux sur réseaux aérauliques (Annexe 6A) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Plomberie – Remplacement des ballons électriques (Annexe 6B) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU travaux CVC - Annexe 6C : 1 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU travaux Extracteur de désenfumage - Annexe 6D : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Moyens d'accès difficiles aux équipements - Annexe 6E : 1 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des taux horaires (Annexe 7) : 1 point - **Notation selon la méthode A**
- Marge sur les devis fournisseurs (Annexe 7) : 0.5 point- **Notation selon la méthode A**
- Marge sur la sous-traitance (Annexe 7) : 0,5 point - **Notation selon la méthode A**

● Lot 4

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

1. Valeur technique de l'offre : 65 points

(Appréciée sur la base du mémoire technique du candidat et sous-pondérée de la manière suivante par ordre de priorité décroissante)

- a. Sous-critère 1 : Méthodologie pour les prestations de type P3 (20 points)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Qualité, pertinence, cohérence du plan de renouvellement P3/2 (12 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualité de l'argumentation technique concernant la redevance P3/1 (Annexe 5A), par l'Analyse du risque envisagé (8 points) - **Notation selon la méthode B**
- b. Sous-critère 2 : Evaluation des engagements sur la consommation (annexe 3A) (15 points)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Cohérence et justification des engagements des consommations (11 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Valeur des engagements de consommations et indicateurs de performance (4 points) - **Notation selon la méthode A**
- c. Sous-critère 3 : Méthodologie pour les prestations de type P2 (26 points)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Cohérence du nombre d'heures annoncées au global et par poste de P2 et qualité de la stratégie de maintenance pour la partie maintenance, astreinte, dépannage des installations CVC (12 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualités et adéquation des moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations (8 points) - **Notation selon la méthode B**
 - iii. Sous-sous-critère 3 : Qualité des moyens de diffusion et de suivi de l'information interne et externe incluant les outils de surveillance à distance du fonctionnement des installations et la GMAO (6 points) - **Notation selon la méthode B**
- d. Sous-critère 4 : Critères développement durable (4 points)
 - i. Sous-sous-critère 1 : Organisation du Candidat pour maîtriser l'impact environnemental de son activité dans le cadre du présent contrat (2 points) - **Notation selon la méthode B**
 - ii. Sous-sous-critère 2 : Qualité du dispositif d'insertion et d'apprentissage mobilisé pour l'exécution du marché (2 points) - **Notation selon la méthode B**

2. Prix de l'offre : 35 points

- Prix des prestations P2, P3 et P9 : 30 points- **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU légionnelles (Annexe 4C) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Travaux sur réseaux aérauliques (Annexe 6A) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU Plomberie – Remplacement des ballons électriques (Annexe 6B) : 0.5 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des BPU travaux CVC - Annexe 6C : 1 point - **Notation selon la méthode A**
- Prix des taux horaires (Annexe 7) : 1 point - **Notation selon la méthode A**
- Marge sur les devis fournisseurs (Annexe 7) : 1 point- **Notation selon la méthode A**
- Marge sur la sous-traitance (Annexe 7) : 0,5 point - **Notation selon la méthode A**

Modalités de jugements des offres

Le jugement des offres comprend l'offre entière. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères pondérés qui seront appréciés selon les deux modes d'analyse suivants :

Méthode A - analyse mathématique :

Pour les engagements de consommation, l'offre de la moins élevée se verra attribuer la note maximum (voir ci-dessus). La méthode suivante sera appliquée :

$$NC = X \times \left(\frac{NB_F}{NB_C} \right)$$

NC : Note du Candidat
 X : Points du sous critère

NB_F : Engagement de consommation le plus faible

NB_C : Engagement de consommation du candidat

Pour le prix des prestations, la méthode suivante sera appliquée :

L'offre de prix la moins élevée se verra attribuer la note maximum (voir ci-dessus). Les notes des offres suivantes seront minorées du nombre de points égal à l'écart en pourcentage par rapport à cette offre :

$$NC = X \times \left(\frac{P_F}{P_C} \right)$$

NC : Note du Candidat

P_F : Prix des prestations la plus faible

P_C : Prix des prestations du candidat

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les annexes financières AE seront rectifiées, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié des annexes financières AE qui sera pris en considération.

Méthode B - analyse sur la pertinence :

Les points du critère sont attribués selon une valeur croissante de mérite, après pondération, en fonction de la pertinence des éléments remis dans l'offre dans les conditions suivantes.

Sur chaque critère ou sous-critère, l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Excellente	100% des points
Très satisfaisant	80% des points
Satisfaisant	60% des points
Insuffisant	40% des points
Très insuffisant	20% des points
Non traité	0% des points

16. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

17. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

- Financement sur crédits budgétaires de l'Université de Lille.
- Application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Application de l'article L2192-10 et R2192-10 du Code de la Commande Publique : délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Université de Lille.

18. Modalités de remise des offres

Les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : www.marches-publics.gouv.fr

Le manuel d'utilisation du candidat (Guide Entreprise) est disponible dans le dossier de consultation des entreprises. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

19. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, dans les procédures adaptées sans négociation et les procédures d'appel d'offres, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les autres procédures, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Pour rappel, conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique, l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées :

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

20. Double envoi

Conformément à l'article R 2151-6 du code de la commande publique « *le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

21. Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidature et de l'offre transmis par voie électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un prestataire à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut, s'il le souhaite, déposer ou transmettre par voie postale une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant les dates et heures limites de réception des offres, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Université de Lille
Direction de la commande publique
Bureau RDJ-043
Horaires d'ouverture au public : 9h-12h / 14h-17h
Marché 2026ACM013
42 rue Paul Duez
59000 LILLE

22. Dispositions spécifiques à la dématérialisation des procédures

22.1- Réglementation

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R 2132-14 du code de la commande publique.

Dématérialisation des marchés publics :

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817537A) relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1800783A) fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde-

Arrêté du 27 juillet 2018 (NOR: ECOM1817546A) modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

Afin d'éviter le dépôt d'un pli hors délai qui ne pourra pas être ouvert et analysé par l'acheteur public, il est vivement conseillé d'anticiper le dépôt de l'offre.

22.2- Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question »

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'à **10 jours calendaires** précédant la date limite de réception des offres.

Ils le feront **obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question »** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

22.3- Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

23- Considérations environnementales

Le marché comprend un critère et des clauses environnementales.

24- Recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lille :
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Les voies et délais de recours sont les suivants :

1. Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat. La signature du contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la notification de rejet des candidatures et offres.
2. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 dudit Code pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 dudit code.
3. Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.
4. Référé « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative